



DÉCONFINEMENT SOCIÉTAL
RECOMMANDATIONS POUR LE LONG TERME
CARTA ACADEMICA

Apparue en Chine fin 2019, l'épidémie de COVID-19 a balayé le monde à une vitesse étonnante, obligeant les États européens à mettre en œuvre la plus vaste intervention sociétale d'urgence depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale : le confinement de leur population.

Maintenant que le choc initial et l'incrédulité sont passés, il est nécessaire de réfléchir à ce choix et à ses conséquences.

En effet, les politiques publiques ne sont pas seulement fondées sur la "science" et sur des données factuelles. Elles reposent également sur nos choix de priorités, qui découlent de l'importance que nous accordons explicitement ou implicitement à différentes valeurs et à différents enjeux. Dès lors, pour éviter le "somnambulisme" dans l'élaboration des politiques, nous devons considérer les conséquences du confinement, de nos politiques de sortie du confinement, et des changements sociétaux à long terme résultant de ces politiques, dans tous les domaines du social, du psychologique, de l'éthique, du politique, et pas seulement de l'économie et du médical. Pour ce qui est de l'avenir, il est impératif de prendre en compte tous les aspects de la société humaine lorsqu'il s'agit d'organiser la sortie du confinement ainsi que la période post-confinement.

Plus d'une centaine de chercheurs et chercheuses ont participé à cette réflexion. C'est à partir de celle-ci qu'au-delà des considérations générales (reconquérir le temps ; appréhender la complexité, la société du flux ; mettre l'économie au service de l'humain ; développer un management humain ; co-construire un futur désirable pour les jeunes et les générations futures ; créer de nouvelles sociabilités ; réfléchir aux bons usages des nouvelles technologies), nous proposons 13 recommandations sur le long terme pour une sortie sociale et humaine de ce confinement.

1/ Revalorisation des métiers de première ligne symboliquement dévalués et mal rémunérés

Depuis le début du confinement les métiers de première ligne symboliquement dévalués et, la plupart du temps, mal rémunérés (infirmier.e.s, aide-soignant.e, brancardier.e, ambulancier.e, personnel de la lingerie, de la restauration, de l'entretien, technicien.ne.s, caissier.e.s, travailleur.euse.s sociaux, éboueur.euse.s, personnel d'entretien, membres du secteur associatif...) jouent un rôle crucial. Leur contribution à la société mérite une reconnaissance soutenue.

Dès lors, nous recommandons l'élaboration d'un cadastre de ces métiers. Ce cadastre devra permettre de reconnaître et de valoriser des compétences et des pratiques trop souvent invisibilisées. En outre, pour beaucoup de ces métiers, le manque de reconnaissance est accentué par le fait que ces pratiques et compétences sont malheureusement encore considérées comme relevant de « prédispositions » féminines.

Nous recommandons également de permettre une représentation des femmes et des métiers de première ligne dans les organes d'expertise et de décision.

2/ Établissements d'hébergement pour les aînés

Les établissements d'hébergement pour les aînés (maisons de repos et maisons de repos et de soins) sont devenus pour la plupart de grandes structures organisées selon des logiques économiques impactant la prise en charge des résident.e.s. au détriment de l'humanisation des soins et des liens (cadences de travail, polyvalence du personnel, charges administratives, « industrialisation » du milieu de vie).

Lorsque le COVID-19 a frappé, les résident.e.s de ces institutions ont payé un lourd tribut à la maladie. De plus, isolé.e.s par nécessité de leurs proches, ils et elles ont subi une rupture des liens relationnels préjudiciable à leur santé mentale et physique, liens dont ils bénéficiaient souvent trop peu en interne. Quant aux personnels, ils se sont retrouvés isolés pour faire face à la fois à l'augmentation de la charge de travail liée à l'accompagnement et aux soins des résident.e.s (malades ou non), et à la difficulté de réorganiser ces structures pour isoler les bien-portants des personnes contaminées.

Nous recommandons dès lors une réorganisation des structures d'accueil pour personnes âgées en petites unités résidentielles avec des équipes multidisciplinaires dédiées pour privilégier une organisation plus humaine des soins et du travail.

3/ Prise en compte des publics en situation de handicap

Jusqu'à présent, l'urgence a forcé les autorités à organiser la gestion de la crise en ne tenant compte des handicaps que de manière secondaire et marginale. D'une part, les services liés au handicap (services résidentiels, services à domicile, éducation spécialisée, ...) sont passés après de nombreuses structures considérées comme plus urgentes dans les stratégies de testing et l'approvisionnement du matériel sanitaire. D'autre part, le confinement a pesé de manière plus significative sur certaines catégories de personnes handicapées isolées et sur certaines familles hébergeant un proche en situation de handicap. La suspension des services – certes nécessaire pendant la crise – a occasionné une multitude difficilement évaluable de dégradations d'état et de souffrances invisibles. L'urgence se relâchant, il faut viser (1) à soulager ces situations au plus vite et (2) à éviter qu'elles reprennent de plus belle à la prochaine urgence sanitaire.

Pour ce faire, nous recommandons d'organiser une concertation du secteur du handicap, au travers des différents organes consultatifs cités dans l'avis 2020/10 du Conseil national supérieur des personnes handicapées, de manière à visualiser l'ensemble des besoins générés ou modifiés par le confinement (tant en résidence qu'à domicile), et les impliquer dans la mise sur pied des différents scénarios de déconfinement-reconfinement des services.

Nous recommandons de réaliser un handistreaming systématique des mesures pour les prochaines phases de la gestion de la crise, de manière à y introduire des aménagements et dérogations nécessaires liés aux handicaps (au minimum sur la base des préoccupations énumérées dans l'avis 2020/09 du Conseil national supérieur des personnes handicapées ; idéalement par la demande d'un avis exprès).

Nous recommandons d'assurer aux résidences un renfort en personnel médical qualifié, si elles sont à nouveau appelées à prendre en charge elles-mêmes certains patients du COVID-19.

Nous recommandons de renforcer les capacités des hôpitaux pour prendre en charge des patients sourds, porteurs d'une déficience intellectuelle ou d'un trouble mental, ou encore polyhandicapés.

Nous recommandons enfin d'adopter une communication claire sur le droit aux aménagements raisonnables, dans le cadre de leur travail, des personnes en situation de handicap elles-mêmes, mais également des familles assurant la prise en charge d'un proche handicapé chez elles.

4/ Mesures sociales, droits sociaux et publics en situation de vulnérabilité

De nombreuses inégalités préexistantes sont amplifiées par la crise.

Entre autres :

- Certaines inégalités ont un impact disproportionné sur les possibilités d'emploi et l'accès au marché du travail pour les personnes ayant un profil d'emploi vulnérable, ou encore sur l'accès au logement.
- Dans la sphère familiale et privée, ces inégalités se manifestent par une augmentation de la violence conjugale et à l'égard des enfants.
- Les pertes de revenus et les pertes d'emploi massives qui s'annoncent vont aggraver le problème de l'accès au logement. Avec des revenus de remplacement qui sont quasi tous sous le seuil de pauvreté, le recours à la colocation va devenir pour beaucoup une nécessité vitale. Or le statut de cohabitant se heurte de front à la colocation comme nouveau mode de vie.
- Ces pertes de revenus vont également aggraver l'accès à l'eau et à l'énergie, déjà difficile pour de nombreuses familles actuellement.

Nous recommandons la mise sur pied et le maintien par la suite de structures d'accueil autonomisantes pour personnes en situation de vulnérabilité et de précarité.

Nous recommandons plus particulièrement de maintenir, pendant toute la durée de la crise, le gel des loyers pour le logement public et, pour le secteur privé, de prévoir la possibilité d'étaler sur plusieurs mois les paiements des loyers et le remboursement de tout prêt contracté.

Nous recommandons l'instauration immédiate de l'individualisation des droits sociaux, qui mettra fin au statut de cohabitant. Hormis son caractère totalement anachronique par rapport aux modes de vie actuels, ce statut entraîne des pratiques ultra-intrusives de contrôle de la vie privée de la part de l'ONEM et des CPAS, et pénalise majoritairement les femmes. Nous rappelons que, saisi par des comités de femmes, ce statut a été condamné par le Conseil Économique et Social des Nations Unies.

Nous recommandons la suppression du placement des compteurs à budget en cas de défaut de paiement et le conditionnement de toute coupure à une décision de la justice de paix, seule garante du respect des droits et obligations des parties en présence (consommateurs, fournisseurs et gestionnaires de réseaux de distribution). Nous recommandons aussi le

renforcement du tarif social spécifique, au fédéral et à la région, en lien avec le niveau de revenu et la qualité du logement.

En ce qui concerne l'adoption de mesures de soutien pour tous les publics, nous recommandons de vérifier que ces mesures adoptées soient pérennes, réellement inclusives et n'aggravent pas plus encore des déséquilibres préexistants.

5/ Personnes sans papiers, personnes détenues

Diverses populations font l'objet d'une politique d'exclusion et de répression plutôt que d'une politique d'inclusion. Les personnes sans papiers, déjà fragilisées en temps normal, se retrouvent parmi les plus vulnérables face à la crise du COVID-19. Les personnes en attente de jugement ou condamnées qui se trouvent en prison voient également leur situation aggravée par cette crise.

Personnes sans papiers : nous recommandons que les personnes sans papiers établies sur le territoire belge soient régularisées plutôt que criminalisées, qu'elles aient accès au marché du travail et bénéficient des droits fondamentaux reconnus aux citoyens.

Personnes détenues : nous recommandons que les alternatives à la détention préventive soient privilégiées et que les personnes condamnées fassent prioritairement l'objet de peines alternatives à l'emprisonnement et à la peine de surveillance électronique, dont le confinement montre le caractère inhumain.

Nous recommandons que le transfert de la compétence des soins de santé en prison vers le SPF Santé publique et le SPF Sécurité sociale soit réalisé pour assurer une meilleure prise en charge psycho-médico-sociale des personnes détenues, une équivalence entre les droits aux soins dans et hors de la prison, ainsi qu'une continuité de soins avant, pendant et après une incarcération.

6/ Une culture inclusive et durable

La crise du COVID-19 a fragilisé durablement le dynamisme et l'action culturels.

Parce que la culture contribue à nourrir la société et à la mettre en mouvement, il est essentiel de sauvegarder le secteur culturel, d'en faire une priorité et de réaffirmer que la culture est un droit humain fondamental. Il ne saurait être question de la traiter comme une variable d'ajustement économique de quinzième rang, quelle que soit, au demeurant, la part importante du PIB qu'elle génère en termes d'activité et de rendement.

Un recentrage sur l'humain est aussi une nécessaire transition pour le monde culturel. Ceci implique de reconsidérer les actions en privilégiant l'inclusion culturelle ainsi qu'une expression artistique favorisant le lien, la participation et la pluridisciplinarité. Le tout en encourageant l'ancrage local des productions artistiques (maisons de la culture, etc.).

Il est également nécessaire que les acteurs culturels se repensent et se mobilisent collectivement.

Nous recommandons une refonte complète de la politique d'aides culturelles et une coordination de tous les niveaux de pouvoirs concernés en impliquant davantage les Régions au côté des Communautés. Ces aides au secteur et en particulier aux acteurs les plus fragiles

(et qui se retrouvent pour la plupart dans le domaine de l'industrie culturelle ; librairies, salles de cinéma, producteurs indépendants, éditeurs...), doivent être pensées dans la longue durée.

Nous recommandons d'établir des règles transitoires et une politique cohérente pour éviter des faillites en cascade – une cascade qui pourrait bien s'étaler sur de longs mois et toucher des entreprises et des personnes qui ne sont qu'indirectement impliquées dans la culture.

Nous recommandons une révision et une revalorisation du statut des artistes et de leur protection sociale. Ce statut doit certes être envisagé dans sa dimension sociale et financière. Il doit tout autant être revalorisé dans sa dimension symbolique d'apport à la société en termes de valeurs et de vision critique du monde.

Nous recommandons, pour favoriser le droit à la culture, d'en faciliter l'accès au plus grand nombre par la mise en place d'outils incitatifs et inclusifs (chèques culture, itinérance de la culture dans les zones désertées par les infrastructures, collaboration avec les acteurs de l'éducation,...). L'accès à la culture ne se limitant pas à la « consommation de biens culturels », nous recommandons également de faciliter l'accès à la création et la production culturelles pour tous ceux qui souhaiteraient s'y adonner.

7/ Enseignement et formation

L'enseignement et la formation doivent viser à donner aux citoyens, individuellement et collectivement, les clés de lecture critique de la complexité du monde. Cette complexité s'accommode mal d'une vision classique en silos de connaissances véhiculée par une tradition séculaire.

L'enseignement à distance, tel qu'expérimenté ces dernières semaines, a permis, en apparence, de faire face à la crise. Cependant, la techno-pédagogie a un coût matériel et relationnel important. Elle creuse les inégalités, révélant des fractures culturelles (maîtrise défaillante de la culture du numérique), économique (frais de matériel et de connexion), sociale (absence d'un environnement privé propice) et relationnelle (déconnexion des réseaux de socialisation que sont les groupes classes). Elle n'est pas adaptée à l'apprentissage de certains savoir-faire et savoir-être. Elle oblige à repenser la scénarisation et les processus pédagogiques, ainsi que les modes d'évaluation, toutes dimensions auxquelles les personnels de l'enseignement et de la formation ne sont pas forcément préparés ni formés.

Nous recommandons d'étudier les perspectives d'articulation des disciplines pour encourager les lectures multi-facettes, seules à même de rendre compte de la complexité du monde.

Nous recommandons également une réorientation radicale des visées de l'enseignement et de la formation. L'appréhension traditionnelle favorise la compétition et la quantification, en se focalisant sur la performance. Une culture de la solidarité et une recentration sur le qualitatif et l'humain devraient permettre plus aisément de faire société collective et d'affronter ensemble les défis qui ne manqueront pas de nous toucher collectivement.

Nous recommandons d'affirmer et de restaurer dès que cela sera possible la primauté des enseignements et formations en présentiel. Les méthodes d'enseignement et de formation, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, doivent viser à entretenir et développer le lien

social présentiel, multilatéral – dans une relation pédagogique réinventée où chaque intervenant est partenaire –, seul susceptible d’aider au développement de la socialisation et de la construction d’identité des apprenants. Cette incarnation de la relation pédagogique est essentielle à sa réalisation.

Nous recommandons enfin de ne pas expérimenter davantage, par effet d’opportunité, un basculement vers le tout numérique. L’enseignement à distance peut, au mieux, être considéré comme un adjuvant parfois utile et nécessaire, et non comme la base méthodologique de la relation pédagogique. Tant que ce type d’enseignement à distance sera nécessaire, nous recommandons de veiller impérativement à ce que les inégalités préexistantes ne soient pas renforcées par des pratiques d’enseignement et de formation discriminantes.

8/ Organisation du (télé)travail

En réponse à la crise du COVID-19, le recours au télétravail a été encouragé par nombre d’employeurs là où cela était possible. Ceci répond à une évolution des modes d’organisation du travail qui peut se révéler intéressante, pour autant qu’elle soit clairement balisée et encadrée.

Nous recommandons, là où c’est souhaité par le travailleur et dans le cadre de la concertation sociale, de maintenir la possibilité du télétravail comme un droit. Cela doit se faire dans le respect, pour tous les travailleurs et employés concernés, de l’ensemble des conditions prévues par la Convention collective de travail n° 85 du 9 novembre 2005, conclue au sein du Conseil national du Travail, concernant le télétravail.

Nous recommandons la mise en place d’un mécanisme de suivi, de contrôle et d’amélioration du système juridique de la CCT n° 85 ; ce mécanisme doit engager l’ensemble des parties concernées, les organisations représentatives et toutes autres personnes et praticiens pouvant contribuer à rendre le télétravail psychologiquement, socialement, familialement, économiquement et matériellement vivable et donc durable.

Nous recommandons, vu les particularités du télétravail, de repenser collectivement le droit de contrôle des employeurs sur les employés de façon adaptée aux moyens intrusifs digitaux mis en œuvre, et ceci particulièrement en ce qui concerne les droits individuels au respect de la vie privée et familiale, du domicile, des communications et de la protection des données.

9/ Organisation de l’économie des activités et biens essentiels, et aspects budgétaires

L’expérience COVID-19 que nous vivons nous montre à quel point il est nécessaire d’ancrer et maîtriser localement la production et le contrôle des activités vitales et réellement essentielles. La société belge est dépendante de systèmes de distribution délocalisés et contrôlés par des puissances étatiques et des acteurs privés transnationaux. La vulnérabilité qui en résulte s’est révélée de façon fort claire et douloureuse, surtout dans le secteur des soins – mais certainement pas exclusivement là –, depuis l’apparition du virus.

Nous recommandons la promotion d'une économie réelle, solidaire, durable et non spéculative, axée sur la reprise du contrôle sociétal et local des activités essentielles et vitales, et, en particulier, sur la capacité de production indépendante et suffisante de l'ensemble des ustensiles, matériaux, tests, vaccins et médicaments nécessaires à combattre les épidémies.

Une telle économie doit être financée par le biais d'une politique fiscale juste et incitative.

10/ Autonomie alimentaire et politique agricole

La crise du coronavirus a mis crûment en lumière les limites du modèle de production agricole dominant favorisant la production industrielle au détriment de la production locale en circuits courts, diversifiée et respectant l'environnement et la santé.

Nous recommandons de rééquilibrer très significativement, en tenant compte de l'intérêt des populations, les politiques agricoles (y compris la PAC) au profit de plus petites exploitations de productions locales, diversifiées, respectueuses de la biodiversité et garantissant l'accès libre aux semences, pour améliorer l'autonomie et la résilience de notre production agricole.

11/ Gouvernance et participation citoyenne

La société a subi et subit encore la crise du coronavirus dans une posture de passivité imposée. Il importe de lui rendre sa faculté de réfléchir et d'agir, avec le soutien des universités et des associations, en l'inscrivant dans un processus de « société apprenante ».

À cet effet, en vue d'un nouveau contrat social, nous recommandons la mise sur pied d'un débat démocratique public participatif comme partie intégrante du processus de sortie du confinement et au-delà. Ce débat associera toutes les composantes de la société (groupements institutionnalisés, groupements non institutionnalisés, y compris les groupes en situation de vulnérabilité). Il portera sur les buts premiers et la gouvernance des organisations qui structurent notre société en questionnant la logique du « tout à l'efficacité ». Son but sera de concevoir et de proposer des solutions d'organisation durables d'un point de vue humain, social, environnemental et économique.

12/ Mesures d'exception et droits fondamentaux

Il faut éviter que des mesures d'exception prises dans l'urgence et motivées par la lutte contre la pandémie ne deviennent définitives.

Nous recommandons, pour restaurer la confiance collective, qu'à la fin de la période des pouvoirs spéciaux, le Parlement passe en revue l'ensemble des réglementations (lois, arrêtés royaux, ordonnances, circulaires et décrets, etc.) adoptées pendant cette période des pouvoirs spéciaux afin d'annuler toutes les décisions qui porteraient atteinte aux droits fondamentaux des citoyens et aux lois sociales qui protègent les travailleurs, et/ou qui alimenteraient la peur et la paranoïa.

13/ Se préparer en vue de la prochaine crise

La crise du COVID-19 aboutissant au confinement de la population a largement démontré l'impréparation de l'État à faire face à une telle pandémie. Elle révèle les failles d'un système de santé publique fragilisé par l'absence d'une politique d'anticipation et de prévention, illustrant l'incurie d'une gestion ultra-libérale de ses moyens et de ses ressources.

Nous recommandons de mettre sur pied et de faire vivre des réseaux inclusifs associant les savoirs scientifiques et pratiques, l'expérience de terrain et les organisations pertinentes par rapport à de probables ou possibles catastrophes à venir afin de produire itérativement et tangiblement des mécanismes de prévention et précaution.

Dans cette perspective il est déjà clair que le gouvernement fédéral doit se donner le cadre légal lui permettant de prendre les mesures qui s'avèreraient nécessaires pour garantir l'accès au plus grand nombre des équipements de protection, médicaments et vaccins.

À cet effet, nous recommandons au gouvernement fédéral de renoncer à sa déclaration du 30 août 2003 de non-usage du mécanisme de licence obligatoire à portée internationale (Déclaration unilatérale du 30 août 2003, reprise à l'article 1 b) de l'Annexe de l'Accord sur les ADPIC du 6 décembre 2005) ;

Nous lui recommandons également de prendre (à l'instar de l'Allemagne et du Canada par exemple) une loi qui donne à l'État la faculté de passer outre un brevet en réalisant ou en faisant fabriquer ce qu'il faut pour endiguer l'épidémie, sous couvert d'accorder au titulaire du brevet une rémunération adéquate ;

Nous lui recommandons enfin d'assortir les fonds qu'il investit dans la recherche et le développement dans le domaine de la santé de garanties qui bénéficieront au plus grand nombre.

